



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
25 janvier 2018  
Français  
Original : espagnol

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

#### **Note verbale datée du 22 janvier 2018, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) concernant la République populaire démocratique de Corée et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport de la République du Guatemala sur l'application des résolutions [1718 \(2006\)](#), [1874 \(2009\)](#), [2087 \(2013\)](#), [2094 \(2013\)](#), [2270 \(2016\)](#), [2321 \(2016\)](#), [2356 \(2017\)](#), [2371 \(2017\)](#), [2375 \(2017\)](#) et [2397 \(2017\)](#) (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 22 janvier 2018 adressée  
au Président du Comité par la Mission permanente  
du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport du Guatemala sur l'application des résolutions 1718  
(2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013), 2270 (2016), 2321  
(2016), 2356 (2017), 2371 (2017), 2375 (2017) et 2397 (2017)  
du Conseil de sécurité**

- Le Gouvernement de la République du Guatemala, en application des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013), 2270 (2016), 2321 (2016), 2356 (2017), 2371 (2017), 2375 (2017) et, plus récemment, de la résolution 2397 (2017) du Conseil de sécurité, tient à informer le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) des mesures qu'il a prises pour mettre effectivement en application les dispositions pertinentes des résolutions relatives à la République populaire démocratique de Corée.
- Comme il est indiqué dans le rapport S/AC.49/2007/13, le Ministère des affaires étrangères de la République du Guatemala a promptement informé les autorités compétentes des obligations que leur imposait la résolution 1718 (2006) et les résolutions ultérieures. À cet égard, le Guatemala continue de prendre les mesures qui s'imposent afin de s'acquitter de ses obligations.
- Les autorités compétentes ont pris des mesures pour renforcer l'application du régime de sanctions, notamment des mesures financières, des mesures relatives à la circulation des personnes et des marchandises et au transfert de compétences, de conseils, de services ou d'assistance techniques, des restrictions applicables au transport maritime et aérien, des mesures relatives à la coopération technique et scientifique.
- Outre les efforts qu'il déploie pour appliquer efficacement les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité concernant la République populaire démocratique de Corée, le Gouvernement guatémaltèque a publiquement et fermement condamné les essais nucléaires et les essais de missiles balistiques auxquels s'est livrée la République populaire démocratique de Corée en violation flagrante des résolutions du Conseil. Par ailleurs, le Guatemala s'est expressément associé aux condamnations formulées par le Conseil.
- En 2017, le Ministère des affaires étrangères a publié sept communiqués de presse en réaction aux essais et tirs de missiles.